



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Compte rendu succinct de la séance du
24 JUIN 2010

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix, le vingt-quatre du mois de juin 2010, à 20 heures, le Conseil municipal,
dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en
Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, M. SOUIED,
M. BENLARBI, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN, M. MELKI, Mme CATUSSE,
M. MONTOUT, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE, M. LANDRY,
Mme WOZNIAK, M. FERNANDEZ, M. YVARIS, Mme MERCHIE, M. SANZ,
Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-BRUMENT, M. DONOT,
Mme LEFÈVRE, M. DE CARLI, M. SÉBAOUN, M. LANDRIOT, Mme CHARRIÈRES,
Mme AUBOIN, Mme BARRIET, M. BOURNONVILLE.

ABSENTS : Mme BETIS (Pouvoir à M. DE CARLI)
Mme HINAUX (Pouvoir à M. MELKI)
Mme BAUGÉ (Pouvoir à Mme DODIN)
Mme MOSER (Pouvoir à M. DELATTRE)
Mme LASCOT Absente
M. JABR (Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. RAISSÉGUIER Absent
M. BEN HABIB Absent

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 16 juin 2010, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N° 1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010 (M. le Maire)

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2010 ne donnant lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour les questions 2 et 3. La Présidence de séance est confiée à Mme CAVECCHI, 1^{er} adjoint au maire.

QUESTION N° 2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET VILLE. (M. SOUIED)

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2009 qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 499 383.02 €			1 336 176.53 €
Opérations de l'exercice.....	9 336 074.54 €	9 600 158.50 €	37 439 226.08 €	39 084 541.91 €
TOTAUX.....	10 835 457.56 €	9 600 158.50 €	37 439 226.08 €	40 420 718.44 €
Résultats de clôture.....	1 235 299.06 €			2 981 492.36 €
Restes à réaliser.....	3 023 612.36 €	1 942 219.80 €	0 €	0 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS...	2 316 691.62 €			2 981 492.36 €

RÉSULTAT GLOBAL + 664 800.74 €

APRES en avoir délibéré, à la majorité avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne et Agir pour Franconville, LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et ADOPTE le Compte Administratif 2009 de la Ville sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Madame CAVECCHI.

QUESTION N° 3

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ASSAINISSEMENT. (M. SOUIED)

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2009 de l'Assainissement qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	241 120,13 €		16 581,91 €	
Opérations de l'exercice.....	153 849,70 €	639 371,73 €	693 816,68 €	585 730,33 €

TOTAUX.....	394 969,83 €	639 371,73 €	710 398,59 €	585 730,33 €
Résultats de clôture.....		244 401,90 €	124 668,26 €	
Restes à réaliser.....	41 940,61 €	38 822,35 €	0 €	0 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		+241 283,64 €	-124 668,26 €	

RÉSULTAT CUMULÉ 116 615,38 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, et **ADOpte** le Compte Administratif 2009 du budget assainissement sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Madame CAVECCHI.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

QUESTION N° 4

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – 2009. (M. SOUIED)

Au vu du Compte de Gestion du budget Ville de l'année 2009, présenté par le Trésorier Principal de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Trésorier Principal. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la prise en charge erronée, sans impact sur les résultats globaux, du titre 2373 et des mandats 3415 et 3850 pour laquelle le trésorier de la ville a fourni le certificat administratif correspondant.

Le compte de gestion se présente comme suit :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale	10 835 457,56 €	9 600 158,50 €	37 439 226,08 €	40 420 718,44 €
Excédents ou déficit de clôture	-1 235 299,06 €			2 981 492,36 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'adopter le **Compte de Gestion budget ville du Trésorier Principal de la Commune pour l'exercice 2009.**

QUESTION N° 5

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2009.

(M. SOUIED)

Au vu du compte de gestion du budget assainissement au titre de l'année 2009, présenté par le Trésorier Principal de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Trésorier Principal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget assainissement à l'exception de la prise en charge des prévisions budgétaires relatives aux ICNE pour laquelle le Trésorier de la ville a fourni le certificat administratif correspondant qui est sans impact sur les résultats à savoir :

	Investissements		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Exécution globale	394 969,83 €	639 371,73 €	710 398,59 €	585 730,33 €
Déficit de clôture		+244 401,90 €	-124 668,26 €	

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'adopter le Compte de Gestion – budget assainissement - du Trésorier Principal de la Commune pour l'exercice 2009.

QUESTION N° 6

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE. (M. SOUIED)

Le Conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement 2009 de 2 981 492,36 €uros comme suit :

* 2 316 691,62 €uros en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit de la section d'investissement,

* 664 800,74 €uros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'affecter ce résultat et d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2010.

QUESTION N° 7

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - VILLE - (M. SOUIED)

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe Franconville Citoyenne, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget Supplémentaire 2010 de la Ville dans les résultats présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 373 370,90 €
- Recettes 373 370,90 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 6 715 696,17 €
- Recettes 6 715 696,17 €.

QUESTION N° 8

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 (M. SOUIED)

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget Supplémentaire 2010 Assainissement dans les résultats présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 1 €
- Recettes 1 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 158 569,93 €
- Recettes 158 569,93 €.

QUESTION N° 9

OBJET : CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX. (M. SOUIED)

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE** les différents tarifs cités ci-dessous :

<u>LIBELLÉ</u>	Création tarifs au 1 sept 2010
ACTIVITES PERI-SCOLAIRES	
<u>tarifs par enfant inscrit à l'activité</u>	
MERCREDI/VACANCES - panier repas	
1 enfant	8,34 €
2 enfants	7,33 €
3 enfants et +	6,99 €
MERCREDI/VACANCES - 1/2J avec panier repas	
1 enfant	5,04 €
2 enfants	4,55 €
3 enfants et +	4,37 €
ESPACE ST EX	
Tarif FTVO - porteurs de carte FTVO	5,00 €
Les tarifs réduits des spectacles de St. Exupéry s'appliquent aussi aux abonnées de l'Apostrophe. (scène nationale de Cergy)	

Contributions dues par les associations, partis politiques et syndicats pour les mises à disposition d'équipements communaux, en application de l'article L.2144-3 du CGCT

	Tarifs 1 janv. 2010	Tarifs 1 sept. 2010	Cautions 1 janv. 2010	Cautions 1 sept. 2010
CSL - LOCATIONS				
Piscine - Location 1 journée: - bassin	2 800,00	inchangé		
Patinoire - Location horaire piste	97,00	inchangé		
Patinoire - Location horaire du 1/3 de la piste	180,00	inchangé		
Patinoire - Location horaire de la piste	460,00	inchangé		
Patinoire - Location à la journée de la piste	3 600,00	inchangé		
LOCATIONS DE SALLES				
Cantines et préau	51,60	inchangé	160,00	inchangé
Salles omnisports 1 journée	1 167,80	inchangé	160,00	inchangé
Salles omnisports 1/2 journée	542,40	inchangé	160,00	inchangé
Théâtre Jean Cocteau 1/2 journée	625,40	inchangé	460,00	inchangé
Théâtre Jean Cocteau 1 journée	1 036,30	inchangé	460,00	inchangé
CSC E. Guyon Grande salle sans ou avec cuisine	174,10	265,00	160,00	inchangé
CSC E. Guyon Petite salle sans ou avec cuisine	104,20	140,00	160,00	inchangé
Caution nettoyage CSC grande salle			51,60	75,00
Caution nettoyage CSC petite salle				52,60
Maison des Assoc. Salle A et B	46,60	80,00	160,00	inchangé
Caution nettoyage Maison des Assoc.			41,50	52,60

Espace St Ex pour: bals, banquets, buffets					
A partir de la 2ème utilisation	598,10	inchangé	305,00	inchangé	
Du mardi au jeudi et pendant vacances scolaires	216,60	380,00	305,00	inchangé	
Espace St Ex pour spectacles à entrée gratuite					
A partir de la 2ème utilisation	153,80	180,00	305,00	inchangé	
Du mardi au jeudi et pendant vacances scolaires	111,30	140,00	305,00	inchangé	
Espace St Ex pour spectacles à entrée payante					
A partir de la 2ème utilisation	354,20	400,00	305,00	inchangé	
Du mardi au jeudi et pendant vacances scolaires	270,20	300,00	305,00	inchangé	
Espace St Ex pour réunion congrès stage					
A partir de la 2ème utilisation	106,30	150,00	305,00	inchangé	
Espace St Ex pour assemblée générale					
A partir de la 2ème utilisation	78,90	95,00	305,00	inchangé	
Salle Giacometti					
tarifs par jour	106,30	350,00	305,00	inchangé	
tarifs par 1/2 jour		180,00		305,00	
Caution nettoyage St Ex. et salle Giacometti (tout usage)					
				73,90	
				52,60	
Centre Administratif restaurant					
Forfait nettoyage	52,60	inchangé			
Foyer des Sportifs					
A la journée, payante à partir de la 2ème utilisation	265,10	inchangé	160,00	inchangé	
Le week-end payant à partir de la 2ème utilisation	477,70	inchangé	160,00	inchangé	
Autres salles réunion - l'heure	42,50	inchangé	160,00	inchangé	
Autres salles réunion - la journée	318,80	inchangé	160,00	inchangé	

QUESTION N° 10

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.

(Mme GONZALEZ)

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace, depuis le 1er janvier 2009, les 3 taxes locales sur la publicité et concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité),
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Le montant de la taxe est fixé par le Conseil municipal.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de l'application des tarifs maximum définis par la loi, selon les tableaux suivants :

	<u>Dispositifs publicitaires, pré-enseignes</u>	
	<u>Tarifs par m²</u>	
<u>Superficie</u>	<u>non- numériques</u>	<u>numériques</u>
Inférieure ou égale à 50 m ²	15 €	45 €
Supérieure à 50 m ²	30 €	90 €

<u>Superficie</u>	<u>Enseignes</u>
Inférieure ou égale à 12 m ²	15 €
Comprise entre 12 m ² et 50 m ²	30 €
Supérieure à 50 m ²	60 €

QUESTION N° 11

OBJET : DISPOSITIF DE TÉLÉPAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES - PRISE EN CHARGE DES RISQUES LIÉS AU FONCTIONNEMENT. (M. SOUIED)

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **DECIDE** d'accepter les conditions liées au télépaiement, à savoir :

- **Opter pour le dispositif de télépaiement sur le second appareil de paiement par carte bancaire de la régie de recettes « Multi Activités Scolaires », proposé par la société dans le respect des circuits « carte bancaire » propres au Trésor Public,**
- **Prendre en charge les risques de rejet de paiement pouvant éventuellement résulter de la vente à distance par carte bancaire,**
- **Limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil à 1.500 €.**
- **S'assurer de la conservation dans une base de données hautement sécurisée des références de l'ensemble des transactions réalisées en ligne pendant une durée de 12 mois.**
- **D'étendre ce service aux régies de recettes susceptibles d'avoir des paiements en ligne.**

QUESTION N° 12

OBJET : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2009 (FSRIF). (M. FINCK)

LE CONSEIL MUNICIPAL, **PREND ACTE** de l'utilisation de ces crédits dont le rapport est joint à la délibération.

QUESTION N° 13

OBJET : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AGISSANT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITÉ 2 (CIVIQ 2) (M. MELKI)

Dans le cadre du CIVIQ (2), signé avec le Conseil général, la commune de Franconville a la possibilité de reverser la subvention perçue, en partie ou en totalité, à des associations partenaires. A ce titre, l'Association ESSIVAM est susceptible d'obtenir la somme de 2000 € pour son action «Bain de langue» et 3000 € pour son action « Français Langue Etrangère », actions proposées au sein des Maisons de proximité. De même, l'Association 130 CORP peut prétendre à la somme de 4000 € pour son action "Mise en place d'ateliers autour de la culture urbaine » en direction des jeunes Franconvillois.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser aux associations susnommées, le montant des subventions accordées par le Conseil général pour la réalisation de leurs actions respectives dans le cadre du contrat CIVIQ 2, sous réserve des modalités prévues au contrat.

QUESTION N° 14

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LOGEMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DE L'ÉPINE-GUYON ET DU BEL-AIR. (Mme CAVECCHI)

Par courrier du 25 mai 2010, le Préfet, en accord avec les services de l'Inspection académique du Val-d'Oise, a fait part de son accord pour une désaffectation des quatre logements du groupe scolaire Epine-Guyon et des huit logements du groupe scolaire Bel-Air, dissociables des groupes scolaires et indépendants des écoles.

Les immeubles se situent respectivement :

- allée Got, parcelle section AN n°752 (Epine Guyon) ;
- 16 rue du Moulin, parcelle section AP 679-993-986 (Bel Air).

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de procéder à la désaffectation et au déclassement des immeubles de deux groupes scolaires cités ci-dessus.

QUESTION N° 15

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDEO-PROTECTION URBAINE – CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE
FRANCONVILLE ET SANNOIS (M. SALLOT)**

La commune de Franconville a voté le 20 mai 2010 la mise en place d'un système de vidéo-protection sur son territoire. La ville voisine de Sannois travaille parallèlement à la mise en place d'un dispositif de même type. Les problèmes de prévention et de sécurité ne se limitant pas aux frontières des communes, les villes de Sannois et Franconville envisagent de s'associer sur cette problématique.

Les deux villes souhaitent mutualiser tant les investissements liés à la mise en place du Centre de Sécurité Urbaine (CSU) et à l'implantation des caméras que le fonctionnement de ce poste de supervision qui sera implanté sur notre commune.

C'est pourquoi, la commune de Franconville et la commune de Sannois souhaitent recourir à un groupement de commandes pour les marchés relatifs à la mise en œuvre de vidéo-protection urbaine.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne et le Groupe Agir pour Franconville, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de créer un groupement de commandes entre les communes de Franconville et de Sannois dans le cadre des marchés nécessaires à la mise en œuvre d'une solution de vidéo-protection urbaine, DESIGNER la commune de Franconville comme coordonnateur du groupement

ELIT comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Monsieur Francis DELATTRE, titulaire
- Monsieur Jean-Marc SALLOT, suppléant

Et AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande entre la ville et la ville de Sannois.

QUESTION N° 16

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE COMMERCIAL DE LA FONTAINE BERTIN ET DE LA RÉALISATION DE
LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE (M. SALLOT)**

Dans le cadre du projet de résidentialisation, de requalification des espaces extérieurs de la Zone Urbaine Sensible Fontaine Bertin et de création d'un équipement public entamé en 2005, le secteur présente de véritables capacités d'évolution et nécessite de maîtriser son développement urbain.

Le projet de requalification urbaine du quartier Fontaine Bertin, consiste en la restructuration intégrale de la zone commerciale de ce secteur, en revitalisant l'image du centre commercial tout en maintenant l'activité.

Aujourd'hui, la volonté de la commune est de développer et de conforter la mixité urbaine habitat /commerce, de favoriser le parcours résidentiel et l'accession sociale et de valoriser le paysage urbain. Une des priorités de la Commune est la restructuration de ce pôle. Un investisseur immobilier a présenté un projet qui répond aux objectifs recherchés, relevant de l'intérêt général et implique des acquisitions foncières, à l'amiable de préférence. Cependant, il est nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation, sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment de cette procédure. Il est par conséquent nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

APRES en avoir délibéré, à la majorité avec l'opposition du Groupe Franconville Citoyenne, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique en vue de procéder aux acquisitions foncières, et de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de conférer l'utilité publique à l'acquisition des terrains nécessaires aux projets susvisés et permettre leur acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à l'issue de l'enquête publique, de l'enquête parcellaire et de la remise du rapport de conclusions du commissaire enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de restructuration du centre commercial Fontaine Bertin et de la création de logements en accession sociale, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération. Les dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire seront déposés à la Préfecture du Val-d'Oise.

QUESTION N° 17

OBJET : MARCHÉ 10VOI041 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (M. LANDRY)

Dans le cadre du réaménagement de la Place de la Gare, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux suivants :

- des cheminements piétonniers aux normes d'accessibilité avec des espaces plus larges et plus sécurisés,
- des espaces verts surélevés pour éviter les intrusions canines mais plantés d'arbustes bas, pour plus de visibilité, notamment des commerces,
- une place centrale élargie pour plus de confort des automobilistes, au même niveau que la chaussée pour permettre toute sorte de manifestations, et agrémentée d'un double alignement d'arbres à feuillage persistant en partie centrale pour diminuer l'impact visuel des véhicules stationnés,
- une zone du parking polyvalente permettant l'accueil des forains en toute sécurité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ATTRIBUE le marché de réaménagement de la Place de la Gare à Franconville à l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/CENTRE pour un montant de 554 366.63 €.

QUESTION N° 18

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC (M. BENLARBI)

La Place de la Gare est l'espace public situé entre le bâtiment gare récemment réhabilité, la trémie du passage souterrain débouchant rue de la Station, la Résidence de la Gare, et le Rond-point de l'avenue de Chanzy. Il est prévu son réaménagement complet pour une somme estimée à 735.761,26 € Toutes Taxes Comprises.

Au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), une subvention est susceptible d'être accordée pour ce type d'opérations visant à améliorer l'accès des commerces et services de proximité, ainsi que pour l'aménagement d'espaces pour l'accueil des marchés forains.

En accompagnement de cette opération, d'autres actions peuvent être subventionnées telles que la fourniture d'illuminations de Noël, la fourniture de jardinières suspendues, la fourniture de stationnement vélos, les animations commerciales pouvant avoir lieu sur cette place (inauguration, marché de Noël, etc.), ainsi que l'aménagement d'un local de stockage à proximité pour le matériel du marché.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE au titre du FISAC, une subvention au taux le plus élevé possible.

QUESTION N° 19

OBJET : MARCHÉ 08BAT029 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DE PROXIMITÉ QUARTIER FONTAINE BERTIN – LOT 2 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. (M. LANDRY)

Pour répondre à des sujétions imprévues, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité avec l'abstention du Groupe Agir pour Franconville, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'avenant au marché de construction d'une maison de proximité quartier Fontaine Bertin – lot 2 aménagement intérieur - présenté par l'Entreprise OMNI DECOR, sise 82-84, chemin de la Chapelle St Antoine – 95800 ENNERY, d'un montant de 33 030,00 € HT. Le montant du marché est porté à 362 310.00 € HT.

QUESTION N° 20

OBJET : MARCHÉ 09SPO055 - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – LOT 1 : TERRASSEMENT – GAZON SYNTHÉTIQUE – SERRURERIE. AVENANT N° 1, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. (M. LANDRY)

Pour répondre à des sujétions imprévues, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'opposition du Groupe Agir pour Franconville, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'avenant au marché relatif à la création d'un terrain de football en gazon synthétique, Lot 1 – Terrassement – gazon synthétique – serrurerie, présenté par l'entreprise SACER sise 6, rue Jean Mermoz à Magny les Hameaux (78771), d'un montant de quatre vingt deux mille quatre cent vingt neuf euros et quatre vingt treize centimes hors taxe (82.429,93 €).

QUESTION N° 21

OBJET : MARCHÉ 06BT05 – FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX. AVENANT N° 2 – PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2010. (M. LANDRY)

L'appel d'offres en vue de la passation d'un nouveau marché a été déclaré infructueux, faute d'offres suffisamment compétitives. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à son terme une nouvelle procédure, et face à l'obligation d'assurer la continuité des prestations, il est proposé la prolongation du marché existant pour une durée de 6 mois, la nouvelle date d'achèvement du marché étant ainsi fixée au 31 décembre 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'avenant de prolongation du marché de fourniture de combustible et d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux avec la Société DALKIA jusqu'au 31 décembre 2010.

QUESTION N° 22

OBJET : APPROBATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ). (M. MELKI)

Les projets des différentes commissions du Conseil municipal de Jeunes seront votés lors de la séance du 19 juin 2010. Afin de valider les différentes actions initiées par le Conseil municipal de Jeunes et récompenser leur travail, le Conseil municipal approuve les 5 projets suivants :

- La commission loisirs souhaiterait renouveler la mise en place d'un bal de promo pour le 2 juillet 2010 ;
- La commission cadre de vie désirerait sensibiliser les enfants des accueils de loisirs à l'équilibre alimentaire, sous forme de jeux et d'ateliers ;

- Les membres de la commission vie sociale souhaiteraient reconduire les rencontres mensuelles avec les personnes âgées du foyer logement AREPA ;
- La commission loisirs voudrait organiser une journée sous forme de concours, destiné aux jeunes talents artistiques franconvillois ;
- Les jeunes de la commission cadre de vie aimeraient participer à l'exposition sur la maîtrise des consommations d'eau organisée par l'OPIEVOY.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des propositions d'actions émises par le Conseil municipal des Jeunes et APPROUVE l'ensemble des propositions d'activités.

QUESTION N° 23

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 14/04/2010 au 03/06/2010.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Marché n°10ACH014 – Fourniture d'articles de plomberie pour 2 ans.
- Marché n°10DGS001 – Fourniture d'un système de sonorisation de type sans fil mobile.
- Contrats de services sur divers photocopieurs Canon pour l'année 2010.
- Contrat de cession pour le concert gratuit de Gérald de Palmas du 12 juin 2010.
- Contrat de maintenance pour le progiciel Sage Patrimoine d'un an de 2344,16 € TTC
- Contrat de maintenance pour le logiciel Intervax d'un an de 1896,25 € TTC.
- Marché n°09VOI023 – Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre de conception en vue de l'aménagement d'une voie douce le long de la voie SNCF entre la rue Henri Barbusse et de la Côte Rôtie.
- Désignation d'un avocat à effet de défendre la commune dans un contentieux.
- Marché n°10JEU023 – Activités sur Franconville pour l'été 2010.
- Annule et remplace la décision n°10-058 sur la construction de vestiaires, sanitaires et aménagement d'un bureau dans l'ancien cimetière (Marché 09BAT070).
- Défense de la commune dans le contentieux du personnel.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement au solarium de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs.
- Annule et remplace la décision n°10-098 sur le contrat du spectacle « L'Emmerdeur du 12 bis ».
- Contrat de cession pour le spectacle « Le véritable Inspecteur Whaff » le 27/05/2010 - complément de la décision n°10-100.
- Convention pour une formation pour l'utilisation de la monobrosse et des produits d'entretien (11 personnes) les 6 et 7 mai 2010 de 1320 €.
- Contrat de cession pour la 1^{ère} partie du spectacle de Gérald de Palmas : GUSH.
- Location d'une animation de spectacle de cirque du 14 au 18/06/2010 de 700 € TTC.
- Location d'un phare à grimper, joute boulet et girofolie pour le Forum des Associations du 10 au 12/09/2010 de 3528,20 € TTC.
- Contrat de fourniture d'énergie électrique (tarif jaune) – Espace Fontaine « Quartier Fontaine Bertin ».
- Contrat de cession d'un atelier musique pour la fête de l'Enfance du 06/06/210 de 800 € TTC.
- Marché n°10COM018 – Fourniture de papier reprographique, bobines et enveloppes.
- Demande d'installation d'un manège enfantin en centre ville du 2 au 16 juin 2010 de 1000 €.
- Marché n°09BAT079 - Annule et remplace la décision n°10-111 sur la vérification des extincteurs et robinets incendie armes et fourniture de matériel incendie dans tous les bâtiments communaux.
- Tarifification de vente de plats cuisinés Fest Noz du 19 juin 2010.
- Contrat de cession du spectacle « Les Clowns de l'Ouest » le 27/06/2010 de 1716,36 € TTC.
- Marché n°10BAT024 – Prestations de contrôle technique, concernant un espace associatif - salle des fêtes du quartier Montédour de 5991,96 € TTC.
- Marché n°10BAT025 – Prestations de coordination Sécurité Protection Santé pour la création d'un espace associatif – salle des fêtes du quartier Montédour de 4209,92 € TTC.
- Convention pour une formation « Faire face aux situations difficiles à l'accueil » pour 15 personnes les 10/11 et 14 juin 2010 de 1980 €.

- Convention pour l'installation du dispositif de secours (Croix-Rouge) pour la fête de l'Enfance du 6 juin 2010 de 169 €.
- Marché n°10BAT036 – Réhabilitation des huisseries extérieures – Cantine Epine-Guyon.
- Marché n°10CUL054 – Convention d'implantation et d'exploitation d'une buvette dans le cadre du concert de G. de Palmas le 12 juin 2010.
- Marché 10COM031 – Location avec option de rachat d'une machine à plier.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

A la demande du Secours Populaire Français, compte tenu de la non-participation involontaire de cette association à la Fête de l'Enfance du 06 juin 2010 et dans le but de maintenir leur aide en faveur des administrés de Franconville, le Conseil municipal décide de subventionner le Secours Populaire Français.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mme AUBOIN du Groupe Franconville Citoyenne – ne prend pas part au vote - étant la Présidente de l'Association, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au Secours Populaire Français sise au 40 rue Gabriel Bertin à Franconville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le 25 juin 2010

**Le Maire,
Parlementaire honoraire**

Francis DELATTRE